



LE VRAI / FAUX DE LA RÉFORME DU « 100 % SANTÉ »

1 À PARTIR DE 2021, TOUS LES SOINS SERONT INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS



Le 100 % santé ne concerne que les aides auditives, l'optique et le dentaire. Et seulement sur certains soins et équipements ! 100 % santé ne signifie pas que, dans ces trois domaines, toutes les dépenses seront prises en charge par les complémentaires santé et l'assurance maladie.

Dans le cadre de la réforme, trois paniers de soins ont été définis. Seules les dépenses qui entrent dans ces paniers spécifiques sont donc concernées. « 100 % santé » ne signifie pas 100 % gratuit.

2 LA PRISE EN CHARGE DES SOINS PAR LES COMPLÉMENTAIRES VA S'ACCROÎTRE



Par exemple, en dentaire, pour une couronne céramo-métallique sur canine avec un contrat « entrée de gamme », l'organisme complémentaire remboursait 32,25 € avant la réforme et remboursera 416 €.

3 TOUS LES FRANÇAIS PEUVENT BÉNÉFICIER DE CETTE RÉFORME



La réforme « 100 % santé » s'appliquera à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable, qu'elle soit collective ou individuelle. Elle s'appliquera également aux bénéficiaires de la CMU-C et de la CMU-C contributive.

4 LES TARIFS DES COMPLÉMENTAIRES VONT AUGMENTER



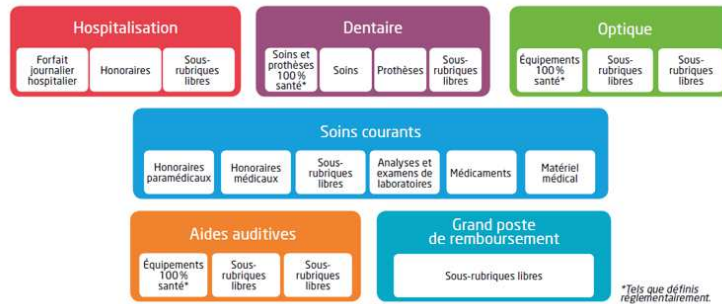
Il est difficile de prévoir aujourd'hui quel sera l'impact de la réforme sur les tarifs. Le gouvernement l'estime à 1 milliard d'euros à l'horizon 2023 (Assurance maladie obligatoires et complémentaires). L'évolution future des cotisations sera - comme c'est aujourd'hui le cas - liée à l'évolution des prestations, et dépendra de la consommation. Elle pourra également varier selon les contrats. Un Comité de suivi a été mis en place pour suivre ces évolutions.



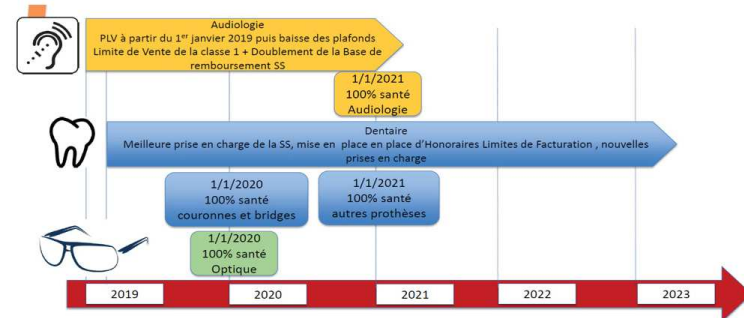
5 AVEC LA RÉFORME, LES CONTRATS DES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SERONT PLUS LISIBLES

Les organismes complémentaires ont décidé de renforcer leur démarche de lisibilité des garanties. Le 14 février 2019, l'UNOCAM et les fédérations d'organismes complémentaires santé (CTIP, FFA, FNMF) ont ainsi signé un engagement pour l'amélioration de la lisibilité des garanties de complémentaire santé.

- **Utilisation d'intitulés harmonisés et communs pour les principaux postes de garanties**
- **Exemples harmonisés et communs de remboursement en euros**



EVOLUTION DE LA REFORME SUR 5 ANS



Source : Centre technique des institutions de prévoyance

Contacts

Serge Lavagna
Secrétaire national en charge de la protection sociale
serge.lavagna@cfecgc.fr

Mireille Dispot
déléguée nationale
mireille.dispot@cfecgc.fr

Service Protection sociale
Anne Bernard
Céline Cavaillé-Coll
Leslie Robillard